



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2022

**OBJET :**

**Délibération fixant le  
nombre de Vice-  
présidents et des autres  
membres du Bureau  
syndical**

L'an deux mille vingt-deux, le huit juin, les membres du Comité syndical du Syndicat mixte ouvert, dénommé « Établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs », convoqués par son Président, M. Patrick OLLIER, le deux juin, se sont réunis à 16h00 au siège de l'Établissement sis 12 rue Villiot à PARIS 12<sup>e</sup>.

**Étaient présents :**

**Au titre de la Métropole du Grand Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Patrick OLLIER,*

En téléconférence :

*Vincent BEDU,*

*Sylvain BERRIOS,*

*Philippe GOUJON,*

*Patrice LECLERC,*

*Valérie MONTANDON,*

**Au titre du Conseil de Paris :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Pénélope KOMITÈS,*

*Dan LERT,*

En téléconférence :

*Pierre RABADAN,*

**Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :**

En téléconférence :

*Josiane FISCHER,*

*Denis LARGHERO*

**Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :**

En téléconférence :

*Bélaïde BEDREDDINE,*

**Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :**

En téléconférence :

*Chantal DURAND*

**Au titre de Troyes Champagne Métropole :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :

*Jean-Michel VIART*

En téléconférence :

*Philippe GUNGALL,*

**Au titre de de la Communauté de Saint Dizier Der et Blaise :**

En téléconférence :

*Jean-Yves MARIN*

Nombre des membres composant le Comité syndical .....	31
En exercice.....	31
Présents à la Séance .....	17
Représentés par mandat .....	7
Absents .....	7

**Au titre de de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux :**

En présentiel, 12 rue Villiot 75012 PARIS :  
*Régis SARAZIN*

**Au titre de de la Région Grand Est :**

**Étaient absents excusés :**

*Christophe NAJDOVSKI,  
Sylvain RAIFAUD,  
David ALPHAND,  
Jean-Noël AQUA,  
Jean-Michel BLUTEAU,  
Jean-Pierre BARNAUD,  
Mohamed CHIKOUCHE,*

**Avaient donné pouvoir de voter en son nom :**

*François VAUGLIN donne pouvoir à Pénélope KOMITÈS  
Jérôme LORIAU donne pouvoir à Patrick OLLIER  
Grégoire De la RONCIÈRE donne pouvoir à Denis LARGHERO  
Frédéric MOLOSSI donne pouvoir à Patrice LECLERC  
Magalie THIBAUT donne pouvoir à Bélaïde BEDREDDINE  
Laurence COULON donne pouvoir à Chantal DURAND  
Annie DUCHENE donne pouvoir à Jean-Michel VIART*

La majorité des membres étant présente,

Monsieur SARAZIN a été désigné pour assurer les fonctions de Secrétaire de séance, qu'il a accepté.

M. Baptiste BLANCHARD, Directeur général des Services, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2022-32/CS du 8 juin 2022, le Comité syndical a modifié l'article 9.1 des statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs qui dispose désormais que :

*« Le Bureau est composé du/de la Président-e, du/de la ou des Vice-Président-e-s et, le cas échéant, d'autres membres. Le nombre total de Vice-Président.e.s est au maximum de 30% de l'effectif total du Comité syndical, arrondi à l'entier supérieur. Ce nombre de vice-présidents, ainsi que, le cas échéant, le nombre d'autres membres du Bureau, est fixé par délibération du Comité syndical. Le bureau comprend au moins un représentant de chaque catégorie de personne publique membre. Les membres du Bureau sont élus à la majorité absolue aux deux premiers tours, puis à la majorité relative au troisième tour, par le Comité syndical, en son sein. Deux tiers au moins des délégués du Comité syndical doivent être présents ou représentés pour l'élection des membres du Bureau. »*

On indiquera que, en application de l'article 8.1 des statuts, le nombre de délégué.e.s membres du Comité syndical est fixé à 31.

Dans ce cadre, il est proposé de définir la composition du Bureau en fixant le nombre total de Vice-Président.e.s à 10 et celui des « autres membres » à 4.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

## DÉLIBÉRATION

**Le Comité syndical,**

**VU** la note explicative de synthèse présentée ci-dessus ;

**VU** la délibération n° 2022-32/CS portant modification des articles 8.2, 9.1 et 10 des statuts de l'EPTB ;

**VU** les articles 8.1 et 9.1 des statuts de l'EPTB Seine Grands Lacs, relatifs à la composition du Comité syndical et du Bureau syndical ;

**VU** l'article 10 des statuts de l'EPTB Seine Grands Lacs relatif aux délégations que peut accorder le Président aux Vice-Présidents et aux membres du Bureau syndical ;

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**Article 1** : Le nombre de Vice-président-e-s de l'EPTB Seine Grands Lacs est fixé à 10.

**Article 2** : Le nombre des autres membres du Bureau syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs est fixé à 4.

Le Président,



Patrick OLLIER

Ancien Ministre

Maire de Rueil-Malmaison

Président de la Métropole du Grand Paris